



DECISION

N° 2018 - 38

CONTRAT DE MAINTENANCE 2ème Niveau Balayeuse de voirie SCHMIDT

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 21 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que la commune a acquis en 2017 une Balayeuse de voirie de marque SCHMIDT auprès de Europe Service Schmidt à 15000 AURILLAC,

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas en interne de mécaniciens pour entretenir cette balayeuse, il est nécessaire de recourir au contrat d'entretien annuel proposé par le fournisseur,

VU l'offre de contrat de maintenance proposée par Europe service pour l'année 2019,

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer le "contrat d'entretien new 500/CS 556 2ème niveau" proposé par Europe Service SCHMIDT Parc d'activités de Tronquières - Avenue du Garric 15000 AURILLAC

Article 2 : Le contrat d'entretien est conclu compter du 1er janvier 2019 pour une année sur la base d'une utilisation de 600 heures/an et comprend les fournitures et la main d'oeuvre nécessaires au programme d'entretien du constructeur .

Article 3 : La redevance annuelle correspondante est de 3 250.00 euros Hors Taxes soit 3 900.00 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet.

Fait à Tartas, le 20 décembre 2018



Le Maire,

J-F. BROQUÈRES